LA TVA EN SUISSE, SANS STRESS.

Le guide simple pour les indépendants et les petites entreprises : quand s'inscrire, comment calculer, quelle méthode choisir, quand déclarer et payer.

DANS CE GUIDE

01 La TVA en un dessin

02 Les taux et les calculs utiles

03 Est-ce que je dois m'inscrire ?

04 Déclarer et payer : le calendrier

05 Méthode effective ou TDFN ?

06 Une facture conforme et les erreurs à éviter

07 Ta routine TVA en 15 minutes

08 Pour aller plus loin

Informations vérifiées sur estv.admin.ch le 14 octobre 2026

Accompagne la vidéo « TVA en Suisse : ce que tout indépendant doit comprendre »

LA TVA EN UN DESSIN

La TVA est un impôt sur ce que tu vends. C'est ton client qui la paie. Toi, tu es le facteur : tu la ramasses et tu la remets à l'État.

TON CLIENT
108,10
paie la facture TTC

→

TOI
100
c'est ton prix (HT)

→

L'ÉTAT (AFC)
8,10
la TVA à 8,1 %

LA FORMULE À RETENIR

TVA FACTURÉE À TES CLIENTS − **TVA PAYÉE SUR TES ACHATS PRO** =

TVA À VERSER

La TVA payée sur tes achats professionnels s'appelle l'**impôt préalable**. Avec la méthode effective, tu la déduis (voir chapitre 05).

LES CHIFFRES CLÉS

100'000
CHF de chiffre d'affaires par an : le seuil à partir duquel l'inscription est obligatoire.

8,1 %
le taux normal, celui de la plupart des services, depuis le 1er janvier 2024.

60
jours après la fin de la période pour remettre le décompte et payer.

10
ans : la durée de conservation de tes factures et justificatifs.

La TVA est un impôt **fédéral** : elle est gérée par l'Administration fédérale des contributions (AFC), pas par ton canton. Les démarches se font en ligne, sur le portail de l'AFC.

La TVA n'est pas ton argent. Mets-la de côté dès que le client paie, idéalement sur un compte séparé.

TROIS TAUX, UN SEUL POUR LA PLUPART

Trois taux existent en Suisse depuis le 1er janvier 2024. Pour la plupart des prestations de services, c'est le taux normal. Un doute sur ton activité ? Tu demandes à l'AFC, tu ne devines pas.

TAUX	%	EXEMPLES
Taux normal	**8,1 %**	Toutes les prestations qui ne relèvent pas d'un autre taux : conseil, coaching, artisanat, nettoyage, informatique, design, etc.
Taux réduit	**2,6 %**	Denrées alimentaires, médicaments, livres et journaux sans publicité, eau courante, fleurs coupées, protections hygiéniques (depuis 2025).
Taux spécial hébergement	**3,8 %**	Nuitées avec petit-déjeuner, même si le petit-déjeuner est facturé à part.

LES CALCULS UTILES

DU HT AU TTC

HT × 1,081 = TTC

1'000 CHF × 1,081 = **1'081 CHF**, dont 81 CHF de TVA.

DU TTC AU HT

TTC ÷ 1,081 = HT

1'081 CHF ÷ 1,081 = **1'000 CHF** HT.

LA TVA CONTENUE DANS UN PRIX TTC

TTC × 8,1 ÷ 108,1

Sur un ticket de 54,05 CHF TTC : 54,05 × 8,1 ÷ 108,1 = **4,05 CHF** de TVA.

PLUSIEURS TAUX SUR UNE FACTURE

C'est possible et c'est là que les erreurs arrivent. Chaque ligne garde son taux, et le total de TVA est la somme des TVA de chaque taux. Ton décompte doit les séparer.

EST-CE QUE JE DOIS M'INSCRIRE ?

Le seuil est de **100'000 CHF de chiffre d'affaires** par an. Pas de bénéfice : ce que tu as facturé, pas ce qu'il te reste après tes frais. Et ça compte la Suisse et l'étranger.

1

TU DÉMARRES ET TU PENSES DÉPASSER 100'000 CHF DANS LES 12 PROCHAINS MOIS

Tu es assujetti **dès le début de l'activité**. Pas besoin d'attendre. On regarde les 12 premiers mois d'activité, pas ce qui reste de l'année civile.

2

TU DÉMARRES ET TU PENSES RESTER EN DESSOUS

Pas d'inscription obligatoire au début. Surveille ton chiffre d'affaires cumulé chaque mois.

3

TU ES DÉJÀ EN ACTIVITÉ ET TU DÉPASSES LE SEUIL

L'assujettissement commence **à la fin de l'exercice** au cours duquel tu l'as dépassé. L'AFC conseille de remplir le questionnaire d'inscription dès que tu atteins le seuil.

ET S'INSCRIRE AVANT LE SEUIL ?

C'est l'**assujettissement volontaire**. Il est possible au plus tôt pour le début de la période fiscale en cours.

PEUT ÊTRE INTÉRESSANT SI…

- tu as beaucoup d'achats pro au démarrage (matériel, logiciels, aménagement) : tu récupères la TVA payée ;
- tes clients sont surtout des entreprises assujetties : pour elles, la TVA est neutre ;
- tu vas bientôt dépasser le seuil et tu veux éviter la surprise.

RÉFLÉCHIS BIEN SI…

- tes clients sont des particuliers : ton prix augmente de 8,1 % ou ta marge baisse ;
- tu as peu de dépenses : tu ne récupères presque rien ;
- tu n'as pas le temps de tenir des décomptes réguliers.

Cas particulier : associations sportives ou culturelles gérées par des bénévoles et institutions d'utilité publique : seuil de 250'000 CHF. Dans le doute, demande conseil à ta fiduciaire.

DÉCLARER ET PAYER : LA RÈGLE DES 60 JOURS

Une fois inscrit, tu fais un **décompte** : la déclaration où tu indiques ce que tu as facturé et la TVA que tu dois. Il se fait en ligne, sur le portail de l'AFC.

FIN DE PÉRIODE
Trimestre, semestre ou année selon ta méthode.

+ 60 JOURS
Remettre le décompte.

+ 60 JOURS
Payer la TVA due. En retard : intérêt moratoire.

MÉTHODE	RYTHME	ÉCHÉANCES (DÉCOMPTE ET PAIEMENT)
Méthode effective	Trimestriel	T1 → fin mai · T2 → fin août · T3 → fin novembre · T4 → fin février
Méthode TDFN	Semestriel	1er semestre → fin août · 2e semestre → fin février
Décompte annuel sur demande, depuis 2025	Annuel + acomptes	Décompte et solde avant fin février de l'année suivante. Acomptes fixés par l'AFC : 30 mai, 30 août et 30 novembre (méthode effective) ou 30 août (TDFN).

LE DÉCOMPTE ANNUEL, POUR QUI ?
Pour les entreprises jusqu'à 5'005'000 CHF de chiffre d'affaires, avec des décomptes déjà remis et payés à temps. La demande se fait sur le portail au plus tard 60 jours après le début de la période fiscale (fin février). Nouvel assujetti : 60 jours après avoir reçu ton numéro TVA.

PETITE ASTUCE
Si tu ne peux pas payer à temps, l'AFC permet de prolonger le délai de paiement **de trois mois, gratuitement**, depuis le portail. Attention : le décompte, lui, doit être remis à temps.

La période fiscale correspond en principe à l'année civile.

MÉTHODE EFFECTIVE OU TDFN ?

	MÉTHODE EFFECTIVE	TDFN · TAUX DE LA DETTE FISCALE NETTE
Le calcul	TVA encaissée − TVA payée sur tes achats = TVA à payer.	Chiffre d'affaires TVA comprise × taux fixé par l'AFC pour ta branche.
Tes achats	Tu déduis la TVA payée, justificatif par justificatif.	Pas de déduction : elle est déjà comprise dans le taux.
Le rythme	Trimestriel (ou annuel sur demande).	En général semestriel (ou annuel sur demande).
Conditions	Aucune : c'est la méthode par défaut.	Chiffre d'affaires TVA comprise jusqu'à 5'024'000 CHF par an, TVA due jusqu'à 108'000 CHF par an, et autorisation de l'AFC, demandée sur le portail.
Idéal pour	Beaucoup d'achats ou d'investissements, plusieurs taux.	Services avec peu de dépenses : consultants, coachs, prestataires.

EXEMPLE : UNE CONSULTANTE QUI FACTURE 120'000 CHF HT PAR AN

Toutes ses prestations sont au taux normal : elle facture 9'720 CHF de TVA (129'720 CHF TTC). Pour la TDFN, nous prenons un **taux hypothétique de 6 %** : le vrai taux dépend de ta branche, vérifie-le sur la liste de l'AFC.

SITUATION	EFFECTIVE	TDFN (6 %)	PLUS AVANTAGEUX
Année calme : 15'000 CHF HT d'achats pro (1'215 CHF de TVA)	9'720 − 1'215 = **8'505**	129'720 × 6 % = **7'783**	TDFN
Année d'investissement : 60'000 CHF HT d'achats pro (4'860 CHF de TVA)	9'720 − 4'860 = **4'860**	129'720 × 6 % = **7'783**	Effective

Sur tes factures, tu écris toujours le taux légal (8,1 %), jamais le taux TDFN. Le taux TDFN ne sert qu'à calculer ce que tu verses à l'AFC.

Changer de méthode se demande sur le portail de l'AFC et entraîne des corrections : en passant de l'effective à la TDFN, tu rembourses la TVA déjà déduite sur les biens que tu utilises encore. Fais le calcul avec ta fiduciaire avant de te décider.

FACTURER JUSTE, ÉVITER LES ERREURS

SI TU ES ASSUJETTI, TA FACTURE INDIQUE

- [ ] ton nom ou ta raison sociale, ton adresse et ton **numéro TVA** (CHE-123.456.789 TVA) ;
- [ ] le nom et l'adresse de ton client ;
- [ ] la date ou la période de la prestation ;
- [ ] la description de ce que tu vends ;
- [ ] le montant ;
- [ ] le **taux de TVA** appliqué et le **montant de TVA**.

SI TU N'ES PAS ASSUJETTI

Tu factures ton prix net, **sans TVA** et sans numéro TVA.

Attention : si tu indiques de la TVA sur une facture alors que tu n'es pas inscrit, tu la dois quand même à l'AFC.

LES ERREURS QUI COÛTENT CHER

1. **Oublier de surveiller son chiffre d'affaires** et dépasser 100'000 CHF sans s'annoncer : l'AFC peut réclamer la TVA de manière rétroactive, avec des intérêts.
2. **Confondre chiffre d'affaires et bénéfice** : le seuil se calcule sur ce que tu factures.
3. **Dépenser la TVA encaissée** et ne plus avoir l'argent le jour du paiement.
4. **Appliquer le mauvais taux**, surtout quand une facture mélange plusieurs taux.
5. **Déduire de la TVA sans facture conforme** ou sur une dépense privée.
6. **Mélanger dépenses privées et professionnelles** sur le même compte.
7. **Oublier les services achetés à l'étranger** : ils peuvent être soumis à l'impôt sur les acquisitions, même sans être assujetti, au-delà d'un certain montant par an.
8. **Tout faire la veille du délai**, avec des tickets dans une boîte à chaussures.

TA ROUTINE TVA EN 15 MINUTES

La TVA fait peur quand on la repousse. Avec un petit rituel régulier, le décompte devient une formalité.

CHAQUE SEMAINE

- [ ] Photographier chaque ticket et facture d'achat.
- [ ] Classer les justificatifs par mois.
- [ ] Vérifier que les factures envoyées ont le bon taux.

CHAQUE MOIS

- [ ] Pointer les paiements reçus.
- [ ] Mettre la TVA encaissée de côté.
- [ ] Noter ton chiffre d'affaires cumulé (seuil 100'000 CHF).

À CHAQUE PÉRIODE

- [ ] Préparer le décompte deux semaines avant l'échéance.
- [ ] Contrôler les totaux par taux.
- [ ] Remettre et payer dans les 60 jours.

LES 3 IDÉES À RETENIR

1

Le seuil, c'est **100'000 CHF de chiffre d'affaires**, pas de bénéfice.

2

Une fois inscrit : décompte et paiement **dans les 60 jours**.

3

Avec la méthode effective, un **logiciel** te fait gagner du temps et t'évite les erreurs.

ET DANS SIMPLIFAQ ?

La TVA est calculée toute seule sur chaque facture, même avec plusieurs taux. Tu prends tes tickets en photo et l'application lit la TVA. Au moment du décompte, tu génères ton **rapport de TVA** : la TVA facturée sur tes ventes et la TVA payée sur tes dépenses, taux par taux, avec les justificatifs liés. Pour toi ou pour ta fiduciaire.

Essai gratuit de 15 jours, sans carte bancaire · simplifaq.ch

REGARDE LA VIDÉO, POSE TES QUESTIONS

LA VIDÉO COMPLÈTE SUR YOUTUBE

« TVA en Suisse : ce que tout indépendant doit comprendre » : tout ce guide, dessiné sur la table en 9 minutes.

Abonne-toi à la chaîne **@SimpliFaq** : chaque semaine, on parle de ce qui fait peur aux indépendants en Suisse. Une question sur la TVA te bloque encore ? Pose-la en commentaire, on y répond dans une prochaine vidéo.

SOURCES OFFICIELLES (AFC)

- Taux de la TVA : estv.admin.ch/fr/taux-de-la-tva-suisse
- Assujettissement : estv.admin.ch/fr/assujettissement-a-la-tva
- TDFN et taux forfaitaires : estv.admin.ch/fr/tva-taux-de-la-dette-fiscale-nette-et-taux-forfaitaires
- Décompte annuel : estv.admin.ch/fr/tva-decompte-annuel-2025
- Payer la TVA : estv.admin.ch/fr/payer-la-tva

SUR LE BLOG SIMPLIFAQ

- TVA en Suisse : le guide complet
- Comment préparer sa déclaration TVA sans stress
- Facture étrangère sans TVA et impôt sur les acquisitions
- Combien de temps conserver ses documents

simplifaq.ch/blog

À savoir. Ce guide est informatif et ne remplace pas un conseil fiscal personnalisé. Nous ne sommes pas fiscalistes : toutes les informations viennent du site officiel de l'AFC et ont été vérifiées le 14 octobre 2026. Les règles peuvent changer ; pour ton cas précis, demande à l'AFC ou à ta fiduciaire.